

ARCHI FOTO

european
awards

of architectural
photography

Règlement du concours Archifoto 2024

Article 1 – Objet

L'association La Chambre et La Maison européenne de l'architecture – Rhin supérieur lancent Archifoto, concours international de photographie d'architecture.

Thème 2024 : **Architecture en chantier**

Date limite du dépôt des candidatures : **31 mai 2024 minuit**

Le concours est doté du Prix Archifoto 2024 d'une valeur de 2 000 €.

Cinq lauréat·es – dont un·e gagnant·e du Prix – seront distingué·es par le jury. Leurs œuvres seront produites et exposées.

Une somme forfaitaire de 500€ sera versée à chaque lauréat·e pour les droits d'exposition.

Le jury sera particulièrement attentif :

- au traitement du thème
- à la cohérence du dossier présenté et à la pertinence de l'écriture photographique (choix et association des images, qualité et originalité)

NB : Les organisatrices attendent un travail d'auteur·e, qui s'inscrit dans une démarche documentaire ou purement artistique. Il ne s'agit pas de photographies de communication (type cabinet d'architecte) visant seulement à mettre en valeur le bâti. Il est conseillé d'envoyer des images de même format et de même orientation, sauf si les différences sont réfléchies et intentionnelles. Toutes les techniques et pratiques basées sur la photographie sont autorisées.

Article 2 – Candidatures

Le concours est ouvert à toute personne majeure, photographe professionnel·le ou amateur·e, résidant dans un pays membre de l'Union Européenne ou dans un des pays suivants : Norvège, Lichtenstein, Suisse, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie, Turquie, Arménie, Géorgie, Ukraine, Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Irlande du Nord.

Ne sont pas autorisées à participer au présent concours les personnes ayant un lien juridique avec les structures organisatrices et les partenaires de l'opération (collaborateur·rices permanent·es et occasionnel·les, leur famille directe, ascendant·es, descendant·es, conjoint·es ou concubin·es). Le non-respect de cette disposition est sanctionné par l'exclusion automatique du concours.

Article 3 – Procédure d'inscription

L'inscription au concours se fait en ligne sur le site www.archifoto.org en cinq étapes :

ÉTAPE 1 :

Les candidat·es renseignent leurs informations personnelles (nom / prénom / date et lieu de naissance / adresse / code postal / ville / pays / mail / téléphone)

ÉTAPE 2 :

Les candidat·es renseignent le texte de présentation de leur série (1 000 signes maximum) et téléchargent leurs images comprenant les éléments suivants : 5 photographies de dimensions minimales 13x18 cm, 300 DPI en JPEG / poids maximum de 4 Mo par image

ÉTAPE 3 :

Les candidat·es valident le formulaire comprenant les informations citées ci-dessus et procèdent au paiement par carte bancaire ou via leur compte PayPal des frais d'inscription de 10 €.

ÉTAPE 4 :

Les candidat·es reçoivent un mail de confirmation de paiement de PayPal.

ÉTAPE 5 :

Dans les jours qui suivent le paiement, les candidat·es reçoivent un mail des organisatrices attestant que les informations sont bien complètes. Ce mail validera définitivement leur inscription à Archifoto.

Le concours est lancé le 19 mars 2024 et se clôture le 31 mai 2024 à minuit.

Article 4 – Jury

Le jury sera composé de personnalités allemandes, françaises ou suisses (organisatrices, représentant·es d'institutions, partenaires publics et privés, photographes indépendant·es et architectes). Il se réunira à huis clos pour décerner le prix du concours.

La décision sera souveraine et incontestable. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix si la qualité des dossiers lui semble insuffisante.

La composition du jury sera annoncée sur le site www.archifoto.org.

Article 5 – Annonce des résultats et nature des récompenses

Les résultats seront communiqués courant juillet 2024 par mail uniquement.

La remise du Prix Archifoto 2024 d'une valeur de 2 000 € TTC ainsi que les mentions spéciales auront lieu en septembre 2024, à La Chambre à Strasbourg à l'occasion du vernissage de l'exposition.

Chacun·e des 5 candidat·es retenu·es par le jury sera rémunéré à hauteur de 500 € TTC. Cette somme forfaitaire correspond aux droits d'exposition pour l'exposition à La Chambre ainsi que les expositions suivantes jusqu'en septembre 2028.

Dix à quinze séries supplémentaires pourront être retenues afin d'être montrées dans l'exposition sous forme de diaporama. Cette sélection sera présentée sans contrepartie financière, avec l'accord des artistes participant·es.

Les cinq lauréat·es seront invité·es à assister au vernissage de l'exposition à La Chambre en septembre 2024. Leur défraiement comprend 1 trajet aller-retour pris en charge à hauteur de 200 € TTC maximum depuis leur lieu de domicile et 1 nuitée à Strasbourg.

Article 6 – Exploitation et diffusion des photographies

Les organisatrices s'interdisent de faire un quelconque usage des photographies confiées par les candidat·es, jusqu'au terme du concours.

Les organisatrices s'interdisent de faire un quelconque usage des photographies des candidat·es non retenu·es à l'issue du concours.

Les cinq candidat·es retenu·es s'engagent à céder à La Chambre et à La Maison européenne de l'architecture – Rhin supérieur pour une durée de 4 ans à partir de septembre 2024 leurs droits de reproduction et de représentation, à l'exclusion de toute utilisation commerciale, pour les exploitations suivantes :

- exposition des œuvres à La Chambre de septembre à novembre 2024, puis en itinérance de l'exposition.

Les images retenues seront tirées par La Chambre en vue de l'exposition lors des Journées de l'architecture. Les supports, dimensions et mode de présentation de ces tirages seront convenus en concertation avec les auteur·es.

L'ensemble des photographies retenues fera ensuite l'objet d'une exposition itinérante dont les conditions (lieu, durée) seront précisées ultérieurement. Il pourra être fait deux productions de l'exposition, adaptées respectivement à une présentation en intérieur et en extérieur, afin de répondre aux conditions des futures expositions en itinérance ;

- communication afférente à la promotion d'Archifoto, de La Chambre et de La Maison européenne de l'architecture – Rhin supérieur dans les médias traditionnels et multimédia.

Les photographies resteront la propriété des lauréat·es. À l'issue de la période de 4 ans d'exploitation, les tirages seront détruits ou retournés aux artistes à leurs frais.

Tout usage sortant de ce champ d'application sera réalisé en concertation avec l'auteur·e des images. Les artistes sélectionné·es seront tenu·es au courant de toute exposition ou publication de leurs images.

La Chambre s'engage à faire le lien entre l'artiste et les potentiel·les acheteur·euses intéressé·es par les œuvres exposées. La transaction sera alors traitée en direct entre l'artiste et l'acheteur·euse.

Article 7 – Droits de tiers

Les participant·es doivent garantir aux organisatrices ou représentant·es que les photographies sélectionnées ne portent pas atteinte aux droits de tiers (droit à l'image des personnes et éventuellement des biens) et qu'ils·elles possèdent les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, l'entière responsabilité incombera aux participant·es.

Article 8 - Acceptation du présent règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours, de quelque nature que ce soit, à l'encontre des organisatrices ou de leurs représentant·es. Le cas échéant, seul le Tribunal de Strasbourg serait déclaré compétent.

Conformément à la loi Informatique et Libertés N°78.17 du 6 janvier 1978 – Art.27, les participant·es au présent concours disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Les associations organisatrices se réservent le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, ou en cas de force majeure, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.

Article 9 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez :
SELARL Pascal Sayer, Huissiers de Justice
17 rue Jacobi-Netter, 67200 Strasbourg

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

La Chambre
4 place d'Austerlitz
F - 67000 STRASBOURG
+33 (0)3 88 36 65 38
contact@la-chambre.org
www.la-chambre.org

Maison européenne de l'architecture – Rhin supérieur
5 rue Hannong
F - 67000 STRASBOURG
+33 (0)3 88 22 56 70
contact@m-ea.eu
www.m-ea.eu